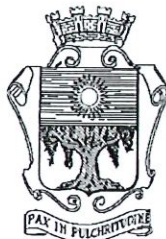


AR Prefecture

006-210600110-20240621-DM2024_35-DE
Reçu le 21/06/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2024/35

DATE D'AFFICHAGE : 21 JUIN 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – FETE NATIONALE – PLAGES DE LA PETITE AFRIQUE - TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE CATEGORIE F4 – MARCHE PUBLIC DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le marché public n°2024/MP/03 portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie F4 à l'occasion de la Fête nationale,

Considérant qu'il a été lancé une consultation publique portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie F4, à l'occasion de la Fête Nationale, sur le site de la plage de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que l'offre de la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA est celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA, ayant son siège social au 300 allée Abbé Pierre à Saint Paul Les Romans (26750), d'un marché public de services à procédure adaptée portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie F4 l'occasion de la Fête nationale.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 8 000 € H.T, soit 9 600 € TTC.

Article 3 : La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 21 JUIN 2024

Le Maire,
Roger ROUX

